

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N° 32-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le treize avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 31/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 31/03/2026	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES	

OBJET : Annulation de la délibération 26-2026

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, concernant la création d'une commission d'appel d'offre.

VU les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération, et notamment le rappel de la composition de la commission d'appel d'offre :

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offre est composée :

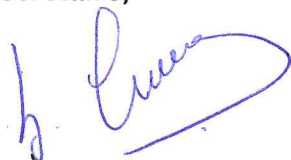
« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus pour le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires »

Or notre délibération désigne 5 membres sans distinction de titulaires et de suppléants.

Au vu de ce qu'il précède et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**
décide à l'**UNANIMITÉ** :

DE RETIRER la délibération du 20 mars 2026 portant sur la constitution de la
commission d'appel d'offre.

Le Secrétaire,



Bernard CALMETTES



Le Maire,



Yves CHAPRON